

REGLEMENT COMPLET MONTEE DU POUPET

41^{ème} montée du Poupet – Dimanche 08 Juin 2025

Art. 1 – ORGANISATION :

La 41^{ème} montée du Poupet ainsi que la randonnée sont des épreuves organisées par l'Entente Jura Centre Athlétisme, Club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme sous le 039012. Les contacts sont :

Paul JEANDOT – 20, chemin des Roussets d'Arele – 39 110 SALINS LES BAINS

Tel : 03 84 73 08 68 / paul.jeandot@wanadoo.fr

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, qui reste consultable jusqu'au 08 juin 2025, sur le site internet de la course.

Art. 2 – PARTICIPATION :

La participation à la 41^{ème} montée du Poupet implique l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, tout participant donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toutes photos concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci, presse comprise.

MONTEE DU POUPET, épreuve de 17.5 kms pour 666m D+ et 259m D-
Cette course est inscrite au calendrier des courses Running du Jura ainsi qu'au calendrier national de la FFA. Elle emprunte uniquement des routes et des chemins bitumés. La course est ouverte à tout licencié (voir conditions de participation) ou non, à partir de junior (18 ans).

RANDONNEE PEDESTRE, marche à allure libre et sans chronométrage de 10 kms environ, pour rejoindre l'arrivée. Ouverte à tous dès l'âge de 7 ans. Départ groupé à 8h30 de la place des Salines.

La participation à la 41^{ème} montée du Poupet sera limitée aux 1000 premiers inscrits. Aucune inscriptions supplémentaire ne pourra être prise tant par internet que par courrier, que sur place.

Art. 3 - HORAIRES :

41^{ème} Montée du Poupet :

Le départ sera donné à 10h00, rue de la République, à hauteur de la place des salines le Dimanche 08 Juin 2025, dimanche de Pentecôte, l'arrivée étant au sommet de la côte Guillaume dans le massif du Poupet.

Barrière horaire : Une barrière horaire sera mise en place en bas de la dernière côte à compter de 12h00. La police municipale aura pour instruction de stopper les coureurs hors délai et les inviter à monter dans les navettes de retour.

Randonnée pédestre (Dimanche) :

(marche allure libre et sans classement).

Le départ sera groupé de la place des Salines le dimanche 08 juin 2025 à 8h30

Art. 4 - INSCRIPTIONS :

Par courrier, à l'aide d'un bulletin d'inscription, à envoyer par la poste avant le vendredi 07 juin 2025 à :

EJCA – 20 chemin des Roussets – 39 110 SALIN LES BAINS.

Par internet, sur le site www.courses-pedestres-ejca.com jusqu'au vendredi 07 Juin 2025, à minuit.

ou

sur le site <https://even-outdoor.com/courses/index> jusqu'au vendredi 07 Juin 2025, à minuit.

Possibilité d'inscription sur place la veille de la course (salle des communes), le samedi après-midi sans majoration.

Sur place le jour de la course (aire de départ), le dimanche matin de la course avec majoration de **15€**, entre 7h00 et 9h45. Pour la randonnée, aucune majoration.

Un changement de tarif est prévu sur les inscriptions en ligne à compter du lundi 06 Mai 2025, uniquement sur le 17.5 kms. Montée 27€ et forfait 37€.

En fonction du nombre d'inscrits, les organisateurs se réservent le droit de bloquer les inscriptions à tous moments.

Toute inscription incomplète ne sera ni saisie ni validée.

Annulation cause physique : Pour les coureurs et les randonneurs déjà inscrits, aucune inscription ne sera remboursée sauf avant le jour de la course et avec présentation d'un justificatif médical (certificat médical) établi par un médecin.

Le remboursement se fera à hauteur du prix de l'inscription moins 5€ pour frais administratif (dossard, puce et frais de remboursement).

La date de la course passée, les droits d'engagement seront acquis à l'organisation.

Concernant les repas, en cas d'annulation de son inscription, il ne sera pas remboursé.

Inscriptions non conformes : Les inscriptions non conformes (manque licence, manque P.P.S (Parcours Prévention Santé) ou hors date (plus de 3 mois) ne seront pas remboursées., sauf si fourni au retrait du dossard.

Annulation cause pandémie : En cas de pandémies (arrêté préfectoral), les droits d'engagement et autres prestations seront remboursés à hauteur de 70%.

Annulation cause Alertes météo / catastrophes naturelles : En cas d'annulation par arrêté préfectoral pour alertes météo / catastrophes naturelles, aucune inscription ne sera remboursée. Les droits d'engagement seront acquis à l'organisation.

ART. 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport, l'organisateur doit s'assurer que les participants répondent à un des critères ci-dessous. Le participant doit être :

- Soit titulaire d'une **licence FFA** (Athlé Compétition, Athlé Running, Pass' Running, ou « pass' j'aime courir » délivrés par la FFA) en cours de validité à la date de la manifestation.
- présenter un P.P.S (Parcours Prévention Santé) de moins de 3 mois <https://pps.athle.fr/>

ART. 6 - DROITS D'ENGAGEMENT :

Pasta Party animée : la participation à la Pasta Party animée (Maison familiale de Blegny) est possible seulement sur réservation à l'avance pour les participants et leurs accompagnants, au prix de 12€/personne

Montée du Poupet (17.5 kms) : Les participants devront s'acquitter d'un droit d'engagement de 25€.

Le jour de la course, une majoration sera appliquée et les droits s'élèveront à 40€. Plus de réservation de repas ne sera possible.

Un forfait montée + repas sur réservation à l'avance est proposé pour les participants au prix de 36€.

Randonnées pédestres : Les participants devront acquitter un droit d'engagement de 10€ sans majoration le dimanche matin.

Repas : possible pour les accompagnants et autres personnes sur réservation à l'avance au prix de 13€.

ART. 7.1 - RETRAIT DES DOSSARDS :

Samedi 07 juin 2025 :

Retrait des dossards, gymnase du pays de Salins, avenue du GI De Gaulle de 17h00 et 19h00. Inscriptions possibles pour la montée du Poupet et la Randonnée pédestre sans majoration.

Dimanche 08 juin 2025 :

Retrait des dossards, aire de départ, parking des salines de 7h00 et 9h45. Inscriptions possibles pour la montée du Poupet avec majoration, et la randonnée pédestre sans majoration.

Souvenir à chaque coureur au moment de la récupération du dossard.

ART. 7.2 – PORT DU DOSSARD :

Le dossard fourni par l'organisation devra être porté et placé sur le torse et être intégralement lisible durant toute la course sous peine de disqualification.

Aucun coureur ne pourra participer sans dossard et franchir la ligne d'arrivée. Des barrages seront mis en place pour les sortir de la course.

ART. 8 - REMISE DES PRIX :

Pour la montée du Poupet :

Remise d'une rose à chaque féminine, à l'arrivée.

Souvenir à chacun remis lors de la récupération du dossard.

Podiums et remise des prix au gymnase du pays de Salins, avenue du Général DE GAULLE à Salins Les Bains, dès 14h30.

Scratch :

Les 10 premiers hommes et les 8 premières femmes. (Primes de 400€ à 30€),

Primes du premier (H et F) doublées en cas de record d'épreuve.

Catégories :

Le premier des catégories (femmes et hommes) JU / ES / SE / M40 / M50 / M60 / M70
(Anciennes catégories - femmes et hommes – **sans cumul**)

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Présence obligatoire pour avoir sa dotation.

Primes suspensives en cas de contrôle anti-dopage dans l'attente des résultats.

Tirage au sort parmi les coureurs et randonneurs présents.

Podium des 3 premiers clubs au nombre **hors département du Jura.**

36 bouteilles AOC – 24 bouteilles AOC – 12 bouteilles

AOC

Toute la dotation se fera en produits locaux et régionaux.

Déguisement :

Un classement des 5 meilleurs déguisements sera fait sur place par un jury de l'organisation.

ART. 9 – SANITAIRES / DOUCHES :

Sanitaires : Des WC sont accessibles à travers la ville. D'autres sur les parkings alentours.

Douches : au gymnase du pays de Salin, avenue du Général DE GAULLE, lieu de la remise des prix et des repas.

ART. 10 – PARCOURS / BALISAGE :

Pour la Montée du Poupet, une voiture chrono ouvre la route. Les kilomètres seront indiqués. Un marquage au sol sera fait à quelques carrefours.

ART. 11 – SECURITE / SECOURS :

Sécurité

Rappel : les participants ne sont pas prioritaires sur la voie publique ouverte à la

circulation.

Tout participant doit respecter le code de la route, les consignes des organisateurs et des signaleurs placés aux différentes traversées de route sur le parcours.

N° d'appel : En cas de problème ou d'accident, **un n° de téléphone est imprimé sur le dossard** pour joindre l'organisation, qui fera le nécessaire pour faire intervenir les secours. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'organisation ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Consignes : Des pointages seront effectués sur tout le parcours. Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

Abandon : Le concurrent qui abandonne doit obligatoirement remettre son dossard à un organisateur ou à un poste de contrôle/ravitaillement, qui organisera son retour sur l'aire d'arrivée.

Secours

Service médical : Deux médecins seront présents sur la manifestation.

Ils pourront prendre la décision d'interdire le départ à un coureur s'ils ne le jugent pas en état de participer. Ils pourront également arrêter un coureur pendant la course, s'ils le jugent nécessaire.

Des secouristes assureront les secours avec le matériel adapté. (Ambulances, Poste médicalisé, bi nome d'intervention.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve voire l'annuler, en cas de conditions météorologiques défavorables.

ART. 12 - ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés auprès de AIAC Courtage MAIF. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

(art. L. 321 du code du sport). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, de même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ART. 13 – ECOLOGIE / RESPECT :

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autres déchets, faisant preuve d'anti sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, pourra être disqualifié à tout moment de l'épreuve et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Chaque concurrent doit rester sur l'itinéraire balisé par l'organisation.

Il est interdit de couper le parcours sous peine de disqualification.

Également d'utiliser des fumigènes pendant la course sous peine de disqualification.

Police et gendarmerie pourront stopper ces coureurs et les verbaliser.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

ART. 14 – RAVITAILLEMENT :

Pour la montée du Poupet, 2 points d'eau aux Km 4 et Km 13.5. 4 ravitaillements solides au KM 6.5 (village de St Thiébaud), au KM 10 au village d'Ivrey, ainsi que le ravitaillement final.

ART. 15 – MATERIEL / EQUIPEMENT :

Montée du Poupet : Les bâtons sont interdits ainsi que l'accompagnement d'un chien, d'un vélo. Tout coureur qui sera accompagné par un vélo, ou par un coureur sans dossard sera disqualifié.

ART. 16 – CIRCULATION / INTERDICTION :

Sur certaines voies communales, la circulation est interdite pendant le passage de la course, pour tous véhicules y compris les 2 roues avec ou sans moteur, les rollers, en particulier la descente entre les villages de St Thiébaud et Ivrey. Également la dernière ascension dite côte Guillaume entre 10h30 et 12h45 (fin de la courses

ART. 17 – CLASSEMENTS / CHRONOMETRAGE :

Une puce électronique est remise avec le dossard. Elle doit être attachée à la chaussure grâce au bracelet plastique, ou collée au dossard en suivant le mode d'emploi fourni. Une mauvaise installation pourrait compromettre la détection et le classement du coureur qui en porterait la responsabilité. Le coureur devra la restituer sur la ligne d'arrivée.

ART. 18 – CONTROLE ANTI DOPAGE :

Des contrôles antidopage pourront être réalisés. Les athlètes seront nommés ou tirés au sort par le médecin préleveur délégué par Jeunesse et Sports, ou par la Fédération Française d'Athlétisme, ou par l'Agence Nationale de lutte contre le dopage. Pour les athlètes récompensés, les prix dus seront sous conditions suspensives, en attente des résultats des contrôles et seront envoyées aux athlètes ultérieurement.

ART. 19 – ACCEPTATION REGLEMENT :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, dans l'intégralité et sans aucune réserve.

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

ART. 20 – RESPECT DU REGLEMENT :

DES COMMISSAIRES DE COURSES VEILLERONT AU BON RESPECT DE LA REGLEMENTATION TOUT AU LONG DU PARCOURS ET POURRONT, LE CAS ECHEANT, EXCLURE UN COUREUR NE RESPECTANT PAS CES REGLES

ART. 21 – MODIFICATION REGLEMENT :

Pour des raisons de sécurité ou autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès la réception de l'ordre préfectoral puis la mise en ligne sur le site de la manifestation et elles sont donc opposables aux concurrents dès cet instant.

Il est donc recommandé de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence de son information.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations, qui ne seraient plus d'actualité.

ART. 22 - DROIT A L'IMAGE

Par votre inscription aux courses de la montée du Poupet, vous autorisez expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droits tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et ceci pour une durée illimitée.

ART. 23 - CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Les coordonnées de chaque participant pourront être cédées aux partenaires de l'événement. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de le signaler à paul.jeandot@wanadoo.fr en nous indiquant votre nom, prénom et identifiant d'inscription.

ART. 24 - EXCLUSION

En application du règlement des courses hors stade, tout coureur sans dossard, tout accompagnateur à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal même tenu en laisse.

Les bâtons de marche sont interdits.

L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

ART. 25 – RECLAMATIONS :

Elles seront recevables oralement dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires auprès de l'organisateur, ou du juge arbitre s'il y en a un, ou du responsable du chronométrage. Après décisions, elles seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera prise en compte s'il s'avère que le dommage est consécutif, soit à un bulletin d'inscription mal rempli ou incomplet, soit à un mauvais positionnement du dossard, soit au non-respect de l'un des points du règlement.

ART. 24 – ANNULATION :

>> Pour les coureurs déjà inscrits, aucune inscription ne sera remboursée sauf avant le jour de la course et avec présentation d'un justificatif médical établi par un médecin. La date de la course passée, les droits d'engagement seront acquis à l'organisation.

>> Annulation en cas de force majeure :

En cas de « **force majeure** », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge), catastrophes naturelles (séisme, tempête), événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), raisons médicales (pandémie, intoxication), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, et ils devront alors se conformer strictement aux directives des organisateurs.

>> **Toutefois, une assurance annulation est proposée lors de l'inscription par internet.**

Tout participant s'étant inscrit, et ayant récupéré son dossard est considéré comme avoir accepté le règlement de la montée du Poupet.